

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 JUILLET 2021

PROCES –VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

* * * * *

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET (à partir du point 4), Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE (sauf point 7 et 8), Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR (sauf points 6, 7 et 8), Laurence DUCOS.

Étaient absents : 5

MM. Isabelle LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 3

Isabelle LE GRELLE à Christian GIRARDI
Michel DAMEZ à Laurence DUCOS
Michel PEDURAND à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Catherine LARRIEU

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Service Finances

* * * * *

1/ Convention de partenariat avec l'association « Bouchons d'Amour 47 »

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'association « Bouchons d'Amour 47 » est une association reconnue d'intérêt général, d'assistance et de bienfaisance. Elle est effective à Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot, Nérac, et a pour objectif de récolter les bouchons, de les recycler afin de venir en aide aux personnes handicapées.

Les cosignataires décident de collaborer à la collecte des bouchons plastiques pour l'association nationale « les Bouchons d'Amour », parrainée par Jean-Marie BIGARD, en respectant les objectifs de l'association qui sont :

- L'acquisition de matériel spécifique pour sportifs handicapés,
- Contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap,
- Aider des opérations humanitaires de façon ponctuelle,
- Aider d'autres associations.

L'Association « BA47 » mettra à disposition de la Commune un container de type boîte plastique transparente / Colonne en plexi / Bac de collecte.

Un modèle de la convention est joint en annexe.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Publié le 07/07/2021
Visa Préfecture le 07/07/2021*

2/ Adhésion à l'Association « Les Francas de Lot-et-Garonne »

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

L'association « Les Francas de Lot-et-Garonne » reconnue d'utilité publique est présente et agit quotidiennement pour l'action éducative sur l'ensemble du territoire (accueil du petit enfant, des enfants, des adolescents dans le cadre de centre de loisirs, relation aux familles, aux établissements scolaires et à leurs équipes ...).

Elle contribue à la réflexion sur les questions éducatives. Par leurs recherches comme par leurs pratiques éducatives diversifiées cette association est à même d'identifier les enjeux éducatifs du XXIème siècle. Ils sont partenaires de l'État, de l'École, des Collectivités Territoriales par plusieurs biais :

- Veille juridique
- Interventions / animations gratuites une fois par an
- Fichiers d'activité
- Législation réglementation, droit du travail, pour les personnels de l'enfance
- Proposition de séjours à destination des enfants
- Accompagnement des opérations en faveur des droits de l'enfant
- Proposition de formation continue pour les animateurs et/ou directeurs de centre de loisirs
- Accès aux formations BAFA ou BAFD
- Soutien aux directeurs de structures d'accueil collectif des mineurs
- Échange, mutualisation de compétences et expériences

L'acte de formation s'appuie sur les principes du projet de l'association « les Francas de Lot-et-Garonne ». Les actions de formation permettent de développer plus particulièrement deux registres de compétences et de connaissance.

La formation est au service de l'amélioration de la qualité de l'action éducative locale à destination des enfants et des adolescents. À cet effet l'association propose plusieurs types de formation :

- La formation habilitée : BAFA (*Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur*) et BAFD (*Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur*)
- La formation professionnelle : CPJPES (Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) etc.
- La formation continue, accessible à tous les professionnels de l'animation, ces stages s'articulent autour de nombreuses thématiques.

Le conseil municipal est appelé à renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Les Francas de Lot-et-Garonne » pour un montant total de 1 393,80 € calculé comme suit : 11 615 journées, soit (base 2020 = 0,12 € / journée-enfant).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à l'association « les Francas de Lot-et-Garonne »,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion sont prévus au BP 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

3/ Détermination des ratios « promus-promouvables » pour l'année 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu le comité technique en date du 28 juin 2021

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2021 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50 %
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15 %

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- DÉCIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

4/ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Le Conseil municipal d'Aiguillon,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de revitalisation du centre-ville d'Aiguillon.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la Mairie d'Aiguillon, afin de mener à bien le projet de revitalisation du centre-ville d'Aiguillon, relevant de la catégorie hiérarchique :

Catégorie A : Attaché principal, Attaché,

Catégorie B : Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans, du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2024.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

1/ Participer à la conception du projet de territoire

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'habitat en transversalité avec les autres thématiques (économie, aménagement, urbanisme, environnement ...),
- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville,
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale,
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Proposer et accompagner des actions de résorption de l'habitat insalubre (diagnostic, sensibilisation, aides financières ...),
- Proposer et accompagner des actions en faveur de la remise sur le marché des logements vacants (diagnostic, sensibilisation, aides financières ...),
- Mettre en place, avec les partenaires, des actions de sensibilisation en faveur des économies d'énergie,
- Assurer le suivi des opérations de revalorisation de façades en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'Intercommunalité.

2/ Piloter et coordonner le programme d'action opérationnel

- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées
- Réfléchir à la mise en œuvre d'actions destinées à la reconquête commerciale et artisanale du centre-ville en lien avec l'intercommunalité et les partenaires consulaires,
- Rechercher et accompagner les porteurs de projets pour traiter la vacance commerciale, Assurer une veille sur les dispositifs d'aides à l'habitat et en assurer la promotion auprès des aiguillonnais,
- Assurer une mission de conseil sur les aides financières auprès des particuliers (crédits d'impôts, subventions ...),
- Aller à la recherche et monter les dossiers de demande de subventions et financements

correspondant aux différents projets qui seront actés par les élus afin d'avoir des plans de financement optimum,

3/ Animer et mobiliser le réseau de partenaires

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour des projets,
- Travailler avec l'ensemble des acteurs de l'habitat (collectivités, associations, bailleurs, investisseurs privés ...) pour proposer et accompagner de nouvelles solutions d'hébergement (parcours résidentiel, opération à l'ilot, adaptation des logements, résidence intergénérationnelle ...),
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux,
- Suivre l'évolution réglementaire et les actualités dans le domaine de l'habitat,
- Participer aux rencontres et échanges du réseau " Petite Ville de Demain ",
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

L'agent exercera ses fonctions de chef de projet, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021 de la collectivité.

La fiche de poste du contrat de projet est jointe en annexe (Annexe n°2).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

25 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE** de la création d'un emploi non permanent dans le grade d'attaché principal, d'attaché ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe, (catégorie A ou B de la filière administrative) - de chef de projet pour une durée de trois ans,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région dans le cadre du plan de revitalisation du cœur de ville, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Publié le 07/07/2021

Visa Préfecture le 07/07/2021

Monsieur le Maire : La commune avait fait un appel à candidature pour l'AMI Région, trois communes en Lot-et-Garonne retenues : Villeneuve-sur-Lot, Nérac et Aiguillon.

Madame DUCOS : DUCOS : Quid du financement ?

Monsieur le Maire : 50% par la Région. La Communauté de Communes aurait pu financer le reste mais ce n'est plus d'actualité. Pour « Petites Villes de Demain », il faudra aussi embaucher quelqu'un.

Monsieur SAUVAUD : On peut se féliciter que la commune ait été retenue, mais je me pose la question de l'articulation avec la personne qui sera embauchée à la Communauté de Communes pour « Petites Villes de Demain », il faudra articuler tout cela. Deuxième point, c'est dommage qu'on soit obligé d'assumer 50% du financement alors que ce n'est pas le cas de « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire : Nous sommes la ville la plus importante de la Communauté de Communes mais nous ne sommes pas toujours reconnus.

Madame DUCOS : Cela n'aurait pas pu être couplé avec un pourcentage d'heures dédiées à Petites Villes de Demain ?

Monsieur le Maire : Non, car ces deux projets sont totalement différents.

Arrivée MME BIDEY

Monsieur le Maire : Il y a une modification, le recrutement était prévu pour septembre mais nous avons décalé d'un mois.

5/ Modification du tableau des effectifs du personnel de la mairie d'Aiguillon – Créations, réactualisations, suppressions d'emplois permanents

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, à temps complet et non complet, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le comité technique en date du 28 juin 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer et créer les emplois suivants, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

1 – SUPPRESSION DE POSTES

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

- **DANS LE CADRE DE DEPARTS (mutation externe, départ à la retraite, création de postes : ouverture de multigrades, avancement de grade....)**

Il convient de supprimer les emplois suivants :

Grades à supprimer	Quotité de travail	Motif de la suppression
Ingénieur	Temps complet	Création poste (emploi DGS) Multigrades
Ingénieur principal	Temps complet	Création poste (emploi DGS) Multigrades

Attaché	Temps complet	Création poste (emploi DGS) Multigrades
Gardien brigadier de police municipale	Temps complet	Création poste multigrades
Attaché principal	Temps complet	Mutation
Emploi fonctionnel	Temps complet	Mutation
Adjoint d'animation	Temps non complet (25h)	Le nombre d'heures ne convient plus
Adjoint d'animation	Temps non complet (27 h 30)	Le nombre d'heures ne convient plus
Adjoint d'animation	Temps non complet (28h)	Le nombre d'heures ne convient plus
Adjoint technique (CDI)	Temps non complet (25h)	Départ à la retraite
Adjoint administratif	Temps complet	Avancement de grade
Adjoint administratif	Temps complet	Avancement de grade suite à réussite concours
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Avancement de grade suite à inscription sur liste d'aptitude (promotion interne)

2 – CREATION D'EMPLOIS

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois :

- DANS LE CADRE D'UN BESOIN DE LA COLLECTIVITE au sein service « Ecoles et accueil de loisirs »

Nombre de poste	GRADES	QUOTITE DE TRAVAIL
Ecole élémentaire Marcel Pagnol		
1	Adjoint d'animation	Temps complet
1	Adjoint d'animation	Temps non complet (22h)
1	Adjoint d'animation	Temps non complet (29h30)
1	Adjoint d'animation	Temps non complet (30h)
Ecole maternelle Jean Jaurès		
1	Adjoint d'animation	Temps complet
1	Adjoint d'animation	Temps complet
Ecole maternelle Marie Curie		
1 poste multigrades	Adjoint d'animation	Temps non complet (33h)
	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (33h)
Crèche		
1	Agent social	Temps non complet (25h)

- DANS LE CADRE DES REUSSITES A CONCOURS ET PROMOTION INTERNE DES TITULAIRES

Nombre de poste	GRADES	QUOTITE DE TRAVAIL
Service administratif		
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

- DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Nombre de poste	GRADES	QUOTITE DE TRAVAIL
Service administratif		
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Service technique		
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

- DANS LE CADRE DES DEPARTS A LA RETRAITE

Nombre de poste	Service administratif	
	Remplacement de l'agent, Responsable du service des Ressources Humaines, ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1 ^{er} janvier 2022	
1 poste – Multigrades	Attaché	Temps complet
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
	Rédacteur	Temps complet

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ADOpte** les propositions en annexe.
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Publié le 07/07/2021
Visa Préfecture le 07/07/2021

Monsieur SAUVAUD : j'ai du mal à comprendre les créations de poste dans les écoles

Monsieur le Maire : Nous avons titularisé une partie des personnes qui était sous contrat, c'est une régularisation.

Madame BEVILACQUA - DGS : C'était des contrats qui duraient depuis 2/3 ans.

Monsieur SAUVAUD : Je comprends bien oui, on avait recruté des contractuels, mais on n'est jamais à l'abri d'une baisse des effectifs et donc d'une baisse de besoin.

Madame BEVILACQUA - DGS : Ce sont des besoins qui durent depuis longtemps.

6/ Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1er mars 2017 par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2017,

Par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2021 ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mise en place également aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent,

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Elle doit être remplacée par une part IFSE, ce qui n'est pas inscrit dans la délibération du 21 février 2017. Il convient donc de mettre en place une part supplémentaire « IFSE régie ».

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le Comité technique en date du 28 juin 2021,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures du portant mise place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et des recettes dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée ISFE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de

l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titres de la part fonctions,

Les bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels, responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant maximum des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Conditions d'attribution et de versement de « L'IFSE régie » individuelle :

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

'L'IFSE régie' sera versée en totalité au mois de novembre de chaque année.

‘L’IFSE régie » sera l’objet d’un réexamen en cas de changement de fonctions.

L’attribution de « l’IFSE régie » fera l’objet d’un arrêté individuel de l’autorité territoriale, notifié à l’agent.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour

0 voix contre

0 abstention

N’a pas pris part au vote : Mme LEVEUR (absente de la salle au moment du vote)

- **INSTAURE** à compter de l’année 2021, une part supplémentaire « L’IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

Publié le 07/07/2021

Visa Préfecture le 07/07/2021

* * * * *

Madame LEVEUR : Nos régies s’élèvent à quel montant ?

Madame BEVILACQUA - DGS : 110 euros pour la gestion des régies.

Madame SCHIRO – Services Finances : On est 4 régisseurs, et tous au même montant.

Madame LEVEUR est sortie de la salle pour le vote.

7/ Actions sociales du personnel communal – Adhésion des agents contractuels recrutés sur des emplois permanents

Par délibération en date du 22 décembre 2015, la collectivité a adhéré au Comité National d’Action Sociale (CNAS), organisme de portée nationale qui propose un large éventail de prestations, d’aides, secours, prêts sociaux, vacances, chèques réductions..., aux personnels de la fonction publique territoriale et à leurs familles.

Actuellement, les agents titulaires, stagiaires et en contrat à durée indéterminée peuvent bénéficier de ces prestations sociales.

Monsieur le Maire propose d’intégrer dans la liste des bénéficiaires les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent et de mettre en place une action sociale en adhérant au CNAS pour ces agents.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

23 voix pour

0 voix contre

0 abstention

N'ont pas pris part au vote : Mmes LEVEUR et CAPDEVILLE (absentes de la salle au moment du vote)

- **DECIDE** de mettre en place une action sociale en faveur des agents contractuels recrutés sur un emploi permanent en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du CNAS,
- **DIT** que le crédit nécessaire à la dépense sera inscrit au budget de la commune.

Publié le 07/07/2021

Visa Préfecture le 07/07/2021

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

8/ Modification de la composition de la Commission « Enfance-Jeunesse »

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibération n°2021-024 en date du 18 mai 2021, le Conseil Municipal avait fixé à 12 le nombre de Commission Municipale. Parmi ces commissions, il avait été décidé de la composition de la Commission « Enfance Jeunesse ».

La Commission « Enfance Jeunesse » était composée comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
----------	--------	-----	--------------------

Madame	Valérie	BIDET	Adjointe
Monsieur	Rémy	SERGENT	CM Majorité
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

VU la demande de Madame LE GRELLE de rejoindre la Commission Enfance-Jeunesse et l'acceptation par Monsieur SERGENT de donner sa place,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

23 voix pour

0 voix contre

0 abstention

N'ont pas pris part au vote : Mmes LEVEUR et CAPDEVILLE (absentes de la salle au moment du vote)

- **ACCEPTE** de modifier la composition de la commission « Enfance Jeunesse » comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
----------	--------	-----	--------------------

Madame	Valérie	BIDET	Adjointe
Madame	Isabelle	LE GRELLE	CM Majorité
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Publié le 07/07/2021

Visa Préfecture le 07/07/2021

M. SAUVAUD : Heureusement que j'y suis pour la représentativité.

INTERCOMMUNALITÉ

9/ Signature de la Convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain » (PVD)

Monsieur le Maire rappelle que le comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020, a officialisé le Programme Petites Villes de Demain (PVD).

Celui-ci a pour objectif la revitalisation d'un millier de villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et dont les fragilités sont manifestes.

Il précise que sur le territoire de la Communauté de Communes, les communes d'Aiguillon, de Damazan et de Port Sainte Marie ont été labellisées dans le programme Petites Villes de Demain par la Préfecture de région le 15/12/2020.

La particularité du programme est qu'il doit être porté par la Communauté de Communes en collaboration avec les communes labélisées et les services de l'Etat. Cette démarche partenariale Etat- Intercommunalité-Communes vise une **requalification d'ensemble des centres-bourgs** dont elle facilite la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, le maintien ou le renforcement des équipements et services publics et plus globalement du tissu urbain, pour créer un **cadre de vie attractif** propice au développement à long terme du territoire.

Le programme Petites Villes de Demain apporte des **financements à l'ingénierie** et facilite les échanges entre collectivités via le réseau des Petites Villes de Demain mais **ne prévoit pas de financements directs à l'investissement**.

La première étape de mise en œuvre du programme est la **signature de la convention d'adhésion** permettant notamment d'accéder aux financements d'études menées par les communes et **financement du chef de projet** recruté par la Communauté de communes.

La convention d'adhésion engage par ailleurs les signataires à définir, dans un délai de 18 mois à compter de sa signature, le contenu d'une **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** qui permettra d'englober les autres communes du territoire souhaitant agir en matière de revitalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23/11/2018 dite loi ELAN, créant le dispositif d'Opération de Revitalisation des Territoires ;

Vu le courrier co-signé par les communes d'Aiguillon, de Damazan, de Port Sainte Marie et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 10/11/2020 indiquant la volonté des collectivités de s'inscrire au programme PVD ;

Considérant que les communes d'Aiguillon, de Damazan, de Port Sainte Marie ont été labélisées « Petites Villes de Demain » par décision de la Préfète de Région en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant le projet de convention Petites Villes de Demain décrivant les projets de revitalisation en cours ou prévus dans chacune des communes, mais aussi les besoins en ingénierie pour mener à bien ces projets ;

Le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » est joint en annexe.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** d'adhérer au programme Petite Ville de Demain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à co-signer la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain ;

Publié le 07/07/2021
Visa Préfecture le 07/07/2021

Monsieur le Maire : On essayera d'en faire bénéficier d'autres communes. Les besoins sont à Aiguillon et Port-Ste-Marie, on ne sait pas grand-chose sur le contrat Petites Villes de Demain, je vous demande donc de nous faire confiance.

Retour de Mme LEVEUR.

Madame DUCOS : On a lu les annexes qui parlent du projet de revitalisation, on a répertorié une grande liste de projet.

Retour de Mme CAPDEVILLE.

Madame DUCOS : Quels sont les axes premiers mis en avant ? Tout ne rentrera pas dans ce projet de financement ?

Monsieur le Maire : On va attendre d'avoir le chargé de mission et on va construire le projet ensemble. Il y aura une collaboration avec la personne embauchée pour l'AMI Région. Il faudra être audacieux, voir le niveau de subvention auquel on peut prétendre mais on nage encore un peu dans l'inconnu. C'est une priorité à l'habitat et l'aménagement du centre-ville. Il y a une concurrence entre la Région et l'Etat.

Madame BEVILACQUA (DGS) : Le chargé de mission va travailler sur un cahier des charges,

nous embaucherons aussi un AMO pour nous aider. On aura des compétences communes qui bénéficierons au territoire. C'est une question d'articulation entre les deux financeurs.

Monsieur le Maire : Ca pourra faire évoluer aussi la Communauté de Communes avec une prise de compétence, on a une Communauté de Communes de petite taille mais il y a la voirie, la compétence économique, il faut essayer d'avancer. Nous avons des besoins importants, en équipements sportifs notamment, notre intention c'est de percevoir un maximum de subventions. Nos services sont en perdition, la poste se désagrège, nous avons perdu la perception, mais nous avons la Maison France Services qui arrive.

Madame DUCOS : Peut-on avoir plus de détail sur France Services ?

Monsieur le Maire : Le président de la Communauté de Communes veut installer la Maison France Services dans les locaux de la Communauté, ce qui m'inquiète c'est qu'on avait prévu l'ouverture au 1^{er} octobre et cela va retarder l'ouverture.

Madame DUCOS : Pourquoi pas sur l'ancien lieu de la perception ?

Monsieur le Maire : Le président préside, c'est lui qui décide.

Madame BEVILACQUA (DGS) : Il ne veut pas prendre l'entretien d'un bâtiment de plus, alors même que la Commune avait proposé ce bâtiment gracieusement.

Monsieur le Maire : L'ennui c'est que cela va nous faire retarder l'ouverture de la Maison France Services.

Madame BEVILACQUA (DGS) : L'architecte nous a dit aussi qu'au niveau de la modification de l'accueil, il serait plus simple d'aménager les locaux de l'ancienne perception plutôt que modifier l'accueil de la Communauté de Communes.

Monsieur SAUVAUD : C'est totalement aberrant de faire des travaux dans un bâtiment qui est tout neuf et qui n'est pas adapté pour une Maison France Services.

Madame BEVILACQUA (DGS) : Il faut un local de confidentialité, un local pour faire de la visio, un assez grand accueil. A priori, on n'est pas entendu par la Communauté de Communes, mais même l'architecte est d'accord sur les difficultés d'aménagement.

Madame DUCOS : On en parlera à M. MASSET.

Monsieur MÉLON : Il y a un cahier des charges particuliers, nous on aimerait y ajouter des services annexes pour la population, ils devront faire disparaître le guichet unique, je ne sais pas où il sera remplacé. Je pense qu'il s'agit de parole un peu rapide, je vois mal la Commission accepter l'emplacement au niveau de l'accueil. Ils peuvent aussi supprimer la grande salle de réunion en bas.

FINANCES

10/ Décision modificative n°1-2021

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation d'écriture entre les différents chapitres du budget principal de la

Commune.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi qu'il suit :

Décision modificative N°1					
FONCTIONNEMENT					
Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet
Opérations réelles					
Charges à caractère général	011	60623	7 350,00 €		service Evenement/communication
		60628	6 000,00 €		sable - engazonnement suite sécheresse
		60632	15 850,00 €		tuyau air comprimé EV -Divers travaux imprévus - dalles dojo - pots/jardinières/brise vue médiathèque 20 ans - lasso capture chiens - mise au norme électrique suite rapport CT
		60633	2 730,00 €		peinture routière / fres voirie
		6064	1 000,00 €		fournitures de bureau
		611	6 015,00 €		elagage Jardin public - distribution liaison poste
		6135	161,00 €		complément illumination noel (location)
		61521	10 554,00 €		chemin jardin public suite tvx réseau de chaleur - aération et regarnissage stade L. Jamet
		615221	7 255,00 €		réparation pompe aspiration piscine - divers tvx/réparation imprévus
		615231	500,00 €		divers tvx/réparation imprévus
		61551	1 000,00 €		pieces réparation matériels
		6156	5 937,00 €		contrat maintenance (compléments)
		6184	5 000,00 €		formations diverses
		6226	9 226,00 €		analyse air /Radon - Habytalis - clinique vétérinaire
		6227	3 934,00 €		frais d'huissier
		6231	2 000,00 €		frais insertion événement/communication
		6232	27 020,00 €		EvenemenCommunication
		6236	10 668,00 €		prestation vidéo - impression liaisons - logo et chartres graphiques - plaques commémoratives mélanie Lemée
		6238	6 200,00 €		animation 20 ans médiathèque - réception agents / année - cartes vœux
				6251	3 000,00 €
		6282	3 000,00 €		sécurité marchés nocturnes
			134 400,00 €		
Charges de Personnel	012	64111	40 000,00 €		recrutements contractuels
			40 000,00 €		
Charges de gestion courante	65	6574	112 003,00 €		subventions
		65738	6 000,00 €		OPAH
			118 003,00 €		
Charges Exceptionnelles	67	673	15 120,00 €		annulation titres sur exercices antérieurs
			15 120,00 €		
Dépenses imprévues	022		-307 523,00 €		
			-307 523,00 €		
Sous total opérations réelles Investissement			0,00 €	0,00 €	
Total Section de fonctionnement			0,00 €	0,00 €	

INVESTISSEMENT						
Op	Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet
Opérations réelles						
Immobilisations corporelles	21	2051	1 720,00 €			logiciel PM - médiathèque
		2112	78 150,00 €			Réfections chemins
		2115	55 770,00 €			réfection parking stade L. Jamet
		2116	7 000,00 €			case colombarium
		21312	77 195,00 €			Menuiseries sanitaire et brise vue J.Jaures - Zinguerie toiture M.Curie - Réfection cour M.Curie - Chambre froide Cantine - Stores et film miroir classes M. Pagnol - grillage petite forêt crèche
		21318	594 058,00 €			Tvx cinéma - Salle des fêtes - Eglises St Félix et Pelagat - France Service - Réfection bâtiments - divers acquisitions
		2135	10 104,00 €			complément AD AP
		2151	40 650,00 €			Réseau de Chaleur
		2152	122 500,00 €			Trvx de voirie
		21534	18 000,00 €			Extension réseau électrique
		21568	17 000,00 €			Bâche et poteaux protection réserve incendie
		21578	5 290,00 €			Barrière et miroirs de voirie
		2158	14 085,00 €			Matériels Espaces Verts - Mobiliers urbains (poubelles de ville - motif noel) - prise illumination Noel
		2182	45 000,00 €			PL Polybenne + grue occasion
		2183	30 775,00 €			informatique M. Pagnol - M. Curie - Urbanisme - APS
		2184	8 300,00 €			bureaux nouveau PM - Mobilier festivités - mobilier cabinet maire-chaîses festivités
		2188	48 921,00 €			Equipements/matériels Médiathèque - Elections - atelier mécanique - s. des majorettes - CH stade L.Jamet - equipements police - adressage - equipements cantine
						1 174 518,00 €
Dépenses imprévues		020		50 000,00 €		
				50 000,00 €		
Sous total opérations réelles Investissement				1 224 518,00 €		
Total section d'investissement				1 224 518,00 €		

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

20 voix pour, (M. GIRARDI et par procuration Mme LE GRELLE, Mme LARRIEU, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, Mme BIDET, M. MELON, Mme BEUTON, M. LONGUET, M. NEBLE, M. JACOB, Mme CAPDEVILLE, Mme LIPIN, M. BIN, M. CAMPAN, Mme MELON, Mme BRESSANIN, M. BORDIN, M. SERGENT)

0 voix contre,

5 abstentions (M. SAUVAUD et par procuration M. PEDURAND, Mme LEVEUR, Mme DUCOS et par procuration M. DAMEZ)

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2021.

Publié le 08/07/2021

Visa Préfecture le 08/07/2021

Madame SCHIRO (Service Finances) : Le budget est à zéro pour l'animation. On fait donc la DM pour l'animation et pour les subventions que l'on perçoit.

Pour l'investissement, ça a été voté en déséquilibre, ils ont gardé juste en dépenses les travaux et devis engagés, vu le virement de la section de fonctionnement en investissement, on a réparti selon les besoins. En recette, on a rien touché, donc c'était juste pour équilibrer.

Monsieur SAUVAUD : On comprend bien la méthode, et aussi qu'au niveau des recettes rien n'a été modifié, la seule chose c'est que comme on s'est félicité il y a deux mois de la création de la Commission Finances, est-ce qu'il n'aurait pas été possible de la réunir pour discuter de cette DM ?

On a une commission des finances, il faudrait la réunir lorsqu'il y a une modification des finances.

Monsieur le Maire : On a du mal à s'installer mais tu as raison, on le fera.

Monsieur SAUVAUD : On s'abstient donc pour cette raison. Cela va nécessiter par exemple, des réunions d'autres commissions, comme la commission travaux donc on espère bien qu'il y aura la réunion de ces commissions.

Madame BEVILACQUA (DGS) : Une note a été faite à tous les services pour leur demander de mettre en place leur calendrier des commissions.

Monsieur SAUVAUD : Je ne remets jamais en question les services, pour moi c'est de la responsabilité des élus.

ENFANCE / JEUNESSE

11/ Appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire Marcel Pagnol – BP 2021

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal a déposé un appel à projets pour un socle numérique pour l'école élémentaire Marcel Pagnol. Le projet comprend deux volets

- Le volet équipement
- Le volet service et ressources

Ce projet a été construit conjointement par la collectivité et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous qui a été déposé le 31 mars 2021. Le projet de notre commune fait partie des lauréats.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité : 70% sur l'investissement et 50% sur les services et les ressources. Le montant de l'ensemble des projets s'élève à **28 030 euros TTC**.

Le plan de financement se présente comme suit :

SOCLE NUMERIQUE	ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL		
	MONTANT TTC	estimation subvention	Auto- financement
Equipement informatique : vidéoprojecteur Interactifs + tableau avec la pose, le paramétrage et la formation + PC, haut-parleur, souris Bluetooth, doucours câble audio, visualiseuses (EPSON) + 2 classes mobiles équipées de 12 postes			
TOTAL VOLET EQUIPEMENT	25 725,00	18 007,00	7 718,00
Abonnement PRONOTE 2 ans	2 200,00	1 100,00	550,00
Abonnement Hiboutheque 3 ans	105,00	53,00	52,00
TOTAL VOLET SERVICES ET RESSOURCES	2 305,00	1 152,00	1 153,00
TOTAL DES DEUX VOLETS	28 030,00	19 159,00	8 871,00

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **VALIDE** les propositions de l'appel à projet pour un socle numérique à l'école élémentaire Marcel Pagnol et sollicite à ce titre l'aide financière de l'Etat du plan de relance – socle numérique des écoles élémentaires
- **ADOpte** le plan de financement
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2021 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Publié le 07/07/2021
Visa Préfecture le 07/07/2021

Monsieur le Maire : C'est une estimation globale, le montant total risque d'être un peu plus faible.

12/ Mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans la Commune d'Aiguillon

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le dispositif de la classe des enfants âgés de moins de trois ans créé à la rentrée scolaire de septembre 2016 a permis d'accueillir des enfants qui n'avaient jamais fréquenté un accueil collectif (crèche, assistante maternelle, garde à domicile par une tierce personne).

L'objectif éducatif principal de ce dispositif est de permettre à ces jeunes enfants de s'approprier le langage, découvrir l'écrit, coopérer et devenir autonome, vivre ensemble et devenir élève.

Cette année, comme l'an passé, le ministère de l'éducation nationale représenté par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, agissant sur la délégation de la rectrice de l'académie de Bordeaux a indiqué à la commune d'Aiguillon qu'elle pourrait signer, une nouvelle convention concernant la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » pour cette classe.

Les petits déjeuners seraient composés principalement de fruits, issus de l'agriculture biologique, des produits laitiers, des tartines de pain avec du beurre et de la confiture, du miel et de l'eau pour boisson.

En effet, le gouvernement prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire ou périscolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ainsi le ministère s'engage à contribuer sur la base d'un forfait de 1.30 euro par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves de cette classe.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petits déjeuners.

Le dispositif sera étendu pour aux classes des écoles maternelles Jean Jaurès et Marie Curie, dans le cadre de la semaine du goût du 11 au 15 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » jointe en annexe (Annexe n°5).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **VALIDE** le modèle de convention joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Publié le 07/07/2021
Visa Préfecture le 07/07/2021

Monsieur SAUVAUD : Cela ne sera que dans les maternelles ?

Madame BEVILACQUA (DGS) : La TPS et uniquement pendant la semaine du goût, ce sont les enseignements qui ont décidé.

DÉCISIONS DU MAIRE

12/ Décision n°D-2021-04 – Vente d'un véhicule

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-044 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

CONSIDERANT que le véhicule de marque RENAULT immatriculé 3456 QR 47 portant le n° de série VF1T3X300C0115246 n'est plus utilisé par nos services.

CONSIDERANT que le Garage Armand, sis 13 A rue Victor Hugo – 47190 Aiguillon nous a fait une offre en l'état d'un montant de 300 euros.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le véhicule de marque RENAULT immatriculé 3456 QR 47 portant le n° de série VF1T3X300C0115246 est cédé en l'état au Garage Armand, sis 13 A rue Victor Hugo – 47190 Aiguillon nous a fait une offre en l'état d'un montant de 300 euros

ARTICLE 2 : Les recettes seront versées sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 77 « produits exceptionnels » à l'article 7788 du budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

Retour sur les attributions de subventions aux associations

Madame DUCOS : Je n'étais pas là lors du dernier conseil municipal, pour les attributions de subventions aux associations. Les associations ont tenté de maintenir le lien social, je voudrais faire une remarque concernant la subvention au football. On était ensemble à l'AG du Football, je sais à quel point tu sais combien le sport est un vecteur social. Le club de football entraîne beaucoup de jeunes et de monde, il y a beaucoup de licenciés dans ce club. Je n'ai pas compris la raison de la baisse, j'aimerais te poser la question, après les AG, est-ce que tu envisages de reverser une subvention ?

Monsieur le Maire : Je ne ferai pas de commentaires là-dessus, j'ai des relations avec le responsable du foot. Je ne vois pas pourquoi tu relances le débat.

Madame DUCOS : Je n'ai juste pas compris.

Monsieur le Maire : Je trouve cela cavalier, vous vous épanchez sur les réseaux sociaux, il faut assumer les actes de tes colistiers. Je suis très attaché avec les associations sportives, on va s'occuper du football en fonction de leur besoin.

Madame DUCOS : J'en reparle parce que c'est important.

Monsieur le Maire : Moi je trouve qu'on en parle trop, je ne ferai pas de commentaires.

Comité de Jumelage

Monsieur le Maire : Je vous informe que le comité de jumelage n'est pas reparti, jeudi nous avons le premier marché gourmand et nous allons relancer le Comité des fêtes.

Feu d'artifice

Monsieur le Maire : Nous allons tirer le feu d'artifice le 13 juillet à 22h30 et vous êtes tous invités. J'espère que la Covid est derrière nous.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,

La secrétaire, Catherine LARRIEU

Et ont signé les membres présents :

Catherine LARRIEU

Eric LE MOINE

Lise ROSSET

Alain LAFON

Valérie BIDEY

Christophe MÊLON

Michèle BEUTON

James LONGUET

Henri NEBLE

Joël JACOB

Isabelle LE GRELLE
(*Absente*)

Bernadette CAPDEVILLE

Marie-Thérèse LIPIN

Joël BIN

Didier CAMPAN

Luz-Victoria MÊLON

Céline BRESSANINI

Thierry BORDIN

Vanessa CAMPOY MARTINEZ
(*Absente*)

Rémy SERGENT

Jean-François SAUVAUD

Brigitte LEVEUR

Michel DAMEZ
(Absent)

Michel PEDURAND
(Absent)

Laurence DUCOS

Aline TRABUT
(Absente)